

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Fruchart Geneviève - Druart Marie-Claire - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dupont Nicole

Langlemez Bernard donne procuration à Druart Marie-Claire

Moreel Joëlle donne procuration à Lumet Danielle

Bocahut Charlie donne procuration à Quiévy Michel

Miroux Olivier donne procuration à Gahide Clarisse

Letellier Ryan donne procuration à Loin Bruno

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé.

Lengacher Philippe : Décédé

Choquet Jean-Louis : Décédé

Verbrugghe Stéphanie : Démissionnaire

Secrétaire de séance : Leseultre Françoise.

### **DEBUT DE LA REUNION A 18 H 40**

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal afin d'ajouter une question à l'ordre du jour :

Modification de l'ouverture de crédit 2024

➔ Accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour.

### **1°) : PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE SIMPLIFIEE (EXPROPRIATION) SUITE A ABANDON MANIFESTE MAISON SISE 36 RUE DE MAULDE A MORTAGNE-DU-NORD :**

Par délibération n°2024/008 du 16/02/2024, le Conseil Municipal a décidé la procédure d'acquisition publique simplifiée (expropriation) de la maison sise au 36 rue de Maulde à Mortagne-du-Nord, suite à l'abandon manifeste de cette habitation. Suite à la dernière étude menée pour finaliser le dossier présentant le projet d'acquisition publique, il en ressort que l'estimation inscrite dans cette délibération a été sous-évaluée et que le projet proposé ne semble pas être d'utilité publique.

La commune n'ayant pas actuellement les moyens financiers d'engager un projet d'utilité publique conséquent,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➔ Décide d'annuler la délibération n°2024/008 prise lors du conseil municipal du 16 février 2024.

### **2°) : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Suite au mail reçu de la Sous-Préfecture concernant des erreurs constatées sur la délibération n° 002/2024 du 16/02/2024, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour l'ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°002/2024 du 16/02/2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 : (chap. 20, 21, 23 et 27) :  
239.872,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 59.968,00 €, soit 25% de 239.872,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 203 : Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion :	10.000,00 €
- Compte 2131 : Constructions bâtiments publics :	7.000,00 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles :	8.000,00 €
- Compte 231 : Immobilisations corporelles en cours :	22.000,00 €
- Compte 275 : Dépôts et cautionnements versés :	500,00 €

TOTAL = 47.500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 59.968,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Accepte ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- ➔ Autorise monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **Questions diverses :**

- Devis de remplacement de la chaîne d'amortissement du moteur de volée de la cloche n° 2 de l'église,
- Mail de la CAPH concernant la proposition d'adhésion à la programmation d'ateliers numériques itinérants et recensement des lieux,
- Information sur le futur monte-charge qui sera installé en mairie,
- Radian église coté chorale qui ne fonctionne pas.

FIN DE LA REUNION : 19 heures 30.